



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-51

OBJET : Réglementation de circulation pendant la fête de la musique

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'organisation de la fête de la musique de 18h00 à 23h00
- Vu la demande d'arrêté de circulation présentée le 17 juin par le restaurant ASTALIX,
- Considérant que pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation temporairement afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 21 juin la rue Aymé Chalus sera interdite à la circulation de 18h00 à 23h00 au niveau du 511 jusqu'au 467 rue Aymé Chalus. La circulation se fera par la Place de la Mairie qui sera à double sens.

Article 2 : La signalisation sera mise à disposition par la Mairie et sera installée et enlevée par le restaurant ASTALIX.

Le restaurant est responsable du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket ainsi que les barrières.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD

Fait à ALIX, le 17 juin 2025

Le Maire d'ALIX



Pascal LEBRUN